



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de VAGANAY (Hugues), « Fac-similé de l'Extrait du Privilège. 1578 », *Les Amours Texte de 1578*, Tome II, *Œuvres complètes, 1*, RONSARD (Pierre de), p. 369-369

DOI : [10.15122/isbn.978-2-8124-2821-0.p.0383](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-8124-2821-0.p.0383)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2014. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

EXTRACT DV PRIVILEGE
du Roy.

Par grace & priuilege du Roy est permis à Gabriel Buon, Libraire juré en l'Vniuersité de Paris, d'imprimer ou faire imprimer, & exposer en vente les Oeuures de Pierre de Rôfard, Gentilhomme Vandomois, Reueuës, corrigees & augmentees d'une grande partie outre les precedentes impressions, par le mesme Autheur, redigees en sept Tomes, assauoir, *Les Amours, Les Odes, Les Poemes, Les Elegies, Les Hymnes, Les Discours, & la Franciade.* Et sont faictes defenses par ledict Seigneur à tous Libraires, Imprimeurs, & autres de ce Royaume, de n'imprimer ou faire imprimer, vendre ny distribuer les susdictes Oeuures, ensemble, ou separément, sinon de ceux qu'aura imprimé, ou fait imprimer ledict Buon, ou de son consentement, iusques apres le temps & terme de dix ans finis & accomplis, à commencer du iour que lesdictes Oeuures seront paracheuees d'imprimer, à peine de confiscation desdictes Oeuures, dommages, interets, & amende arbitraire, comme plus amplement est déclaré par les Lettres du dict Seigneur, sur ce donnees à Paris, le dixieme iour de Nouembre, 1577.

Par le Roy en son Conseil.

Signé, MARTEAU.

Acbeuë d'imprimer le sixiesme de Feburier, 1578.